

Parc national de forêts

Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit trois champs d'actions pour répondre à la problématique climat-air-énergie : la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES), la réduction de la consommation énergétique finale de la France, et une part croissante d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Pour ce faire, l'État compte sur les territoires de projets et les collectivités locales pour décliner et mettre en œuvre des plans d'actions selon leurs spécificités.

Sur le territoire, la collecte des ordures ménagères est prise en charge par quatre syndicats. Des actions de sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets sont proposées mais restent inégalement mises en œuvre selon les collectivités. Le territoire connaît par ailleurs ponctuellement des problèmes de pénurie d'eau qui sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques.

L'écomobilité est globalement peu développée. Des initiatives existent. Elles sont portées par quelques entreprises tournées notamment vers le tourisme (conception et vente de vélos électriques, offres de randonnées ânières, etc.). L'offre de transports collectifs permet un maillage global du territoire mais reste néanmoins à structurer, en tenant compte de la stratégie touristique du Parc national et du développement des stations.

En matière d'énergie (économies d'énergie, efficacité énergétique, développement des énergies nouvelles et renouvelables (ENR), etc.), peu d'éléments sont actuellement disponibles au niveau du territoire du parc national, bien que les données existent au niveau départemental, communal et parfois intercommunal. Des initiatives émergent sans vision globale à l'échelle territoriale du parc national.

À travers la dynamique de développement durable qu'il soutient, le Parc national joue un rôle important pour accompagner le territoire dans une démarche de transition écologique, en lien avec les changements climatiques et les nécessaires adaptations qu'ils sous-tendent. À son échelle, il coordonne les initiatives portées par les Communautés de communes et les Conseils départementaux. C'est un acteur reconnu pour décliner la stratégie d'adaptation aux changements climatiques portée par le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie relayée par le Département de Côte d'Or.

L'ambition affichée est de partager à l'échelle du territoire du parc national, avec les habitants, les acteurs et les visiteurs, la conscience d'appartenir à un environnement remarquable impliquant des droits et des devoirs. Cet engagement collectif contribue à la préservation des patrimoines et à la qualité de vie dans ce territoire. Il est source de changement des comportements pour apporter des réponses durables et efficaces face à ces enjeux planétaires.

[...]

Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité

[...]

[...]

Parc national de forêts

MESURE N°2. ALLÉGER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA CONSOMMATION

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas et l'eau étant un bien commun précieux (cf. orientation 7), des actions volontaristes et inscrites dans le temps sont organisées dans le parc national avec les signataires de la charte et l'ensemble de la population.

À l'échelle du parc national, les collectivités, les structures d'éducation à l'environnement et l'établissement public se coordonnent pour fixer un objectif ambitieux de réduction des ordures ménagères résiduelles, qui constituent l'essentiel de nos déchets, et d'évitement du gaspillage de l'eau. Ces ambitions sont inscrites dans le Plan Climat qui détermine des axes d'intervention et la contribution des acteurs. Il est décliné par cibles :

- Pour les communes : à l'échéance de la charte, chaque commune du parc national engage au moins une action dédiée pour inviter ses habitants à réduire leurs déchets ou leur consommation en eau potable. L'établissement public se mobilise aux cotés des communautés de communes pour relayer leurs actions en matière de réduction et de tri des déchets ;

- Pour les habitants : outre la promotion des éco-gestes, des opérations écoresponsables sont montées tels que des « Défis familles zéro déchet ». Ce travail peut se poursuivre dans les écoles via des concours ou la mise en place d'expérimentations. L'établissement public favorise la mise en relation des établissements scolaires avec d'autres territoires. Il leur propose des modules dédiés de la maternelle au lycée. Il les accompagne dans la labellisation des démarches de développement durable ;

- Pour les entreprises : les actions menées par les collectivités et les organismes consulaires sont soutenues. Des programmes de formation aux économies d'énergie sont proposés aux artisans et entreprises du bâtiment. Des accompagnements spécifiques sont mis en place pour adapter la réponse à chaque situation. Un travail spécifique est mené avec les entreprises ou les services pour intégrer les bonnes pratiques dans les process afin de réduire à chaque étape ou en fin de chaîne la quantité de déchets produits et la consommation d'eau potable. Avec le soutien de l'ADEME, l'écoconception est promue en utilisant les nombreux outils développés (plateforme JEB, appels à projets écoconception, etc.). Conformément aux ambitions de la marque « Esprit Parc national® », la mise en œuvre de ces actions s'étend aux hébergeurs touristiques ;

- De manière transversale, la diffusion de bonnes pratiques est organisée auprès de tous les publics cibles. Elles visent particulièrement l'allongement de l'usage des produits en facilitant leur partage, la mutualisation des produits et des services ou encore leur réutilisation par le développement de l'économie circulaire. Les projets de « Repair-café », de recyclerie ou de ressourcerie bénéficient d'un accompagnement. Le Parc national promeut également les manifestations éco-responsables, qui font l'objet d'un encadrement dans le cœur (cf. objectif 10).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
- anime	- mettent en œuvre des projets	État et ses établissements publics
- accompagne techniquement et/ou financièrement	- mobilisent ses habitants et ses écoles	Régions et Départements et leurs établissements publics dédiés (Agence régionale de l'environnement, Agence régionale biodiversité) Communautés de communes et leurs syndicats spécialisés
- met en relation		

Parc national de forêts

- promeut les bonnes pratiques et les initiatives originales

Associations spécialisées

Structures d'éducation à l'environnement

Écoles

EXEMPLES D' ACTIONS

- Formation d'économie d'énergie pour les entreprises.
- Labellisation des établissements scolaires (label E3D, ...)
- Mettre en œuvre des opérations « Zéro déchet » ou « Familles à énergie positive ».
- Organiser des Repair Cafés

[...]

Pages 138 et 140

Référence ID de l'article : #6373

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-05 10:12